

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/06/2021031492/justel>

Dossier numéro : 2021-05-06/10

Titre

6 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires en vue de l'année académique 2021-2022

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2021 page : 48663

Entrée en vigueur : 06-05-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). En vue de l'année académique 2021-2022, l'examen d'entrée et d'accès visé à l'article 1er du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires est organisé au sein de chaque institution universitaire habilitée à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires.

[Art. 2](#). En vue de l'année académique 2021-2022, cet examen est organisé une première fois le 6 juillet 2021. La date limite des inscriptions est fixée au 11 juin 2021 inclus.

[Art. 3](#). En vue de l'année académique 2021-2022, cet examen est organisé une deuxième fois le 28 août 2021. La date limite des inscriptions est fixée au 2 août 2021 inclus.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 5](#). Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.